

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SJ23\_07**

**OBJET** : Pouvoir général de police du Maire – Main levée du périmètre de sécurité dans la cour à l'arrière du hangar du 162 Grande rue 69600 Oullins (parcelle 435) (Abroge et remplace l'arrêté SJ20\_303 du 05/06/2020)

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté de mise en place d'un périmètre de sécurité dans la cour à l'arrière du hangar du 162 Grande rue 69600 Oullins (parcelle 435) ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux de démolition du bâtiment dans la cour du 162 Grande rue à Oullins en date du 27 mars 2023 ;

Considérant que les travaux de démolition ont mis fin au danger pour les biens et les personnes du hangar en fond de cour du 162 Grande rue à Oullins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté SJ20\_303 du 05/06/2020.

**ARTICLE 2** : Sur la base du rapport établi par la Métropole de Lyon, il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition du hangar.

A l'issue des travaux de démolition, le procès-verbal et les photos attestant de cette démolition ont été transmis à la commune d'Oullins.

En conséquence, au vu des travaux de démolition, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité dans la cour à l'arrière du hangar du 162 Grande rue 69600 Oullins (parcelle 435).

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Télétransmission en préfecture le 06/04/23

Mise en ligne le : 06/04/2023

Notifié le : 06/04/2023

Affiché le : 06/04/2023

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 4 avril 2023

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère Métropolitaine



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*